

***AVISU CESEC 2021-40<sup>1</sup>***  
**AVIS CESEC 2021-40**

*Relatif au*  
*Rilativu à*

Rapport sur le secteur de la distribution du carburant routier

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 16 septembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport sur le secteur de la distribution du carburant routier ;

**Après avoir entendu Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse**

*Dopu intesu u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica*

**Sur rapport de André ANGELETTI**, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Andria ANGELETTI pè a Cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »*

---

<sup>1</sup> Votants : 52

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
NPAV : 2 (D. PELLEGRIN et F. MINEO)

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 28 di settembre di u 2021,  
Prununzia l'avisu chì seguita*

La question du pouvoir d'achat et de la précarité en Corse sont au cœur des préoccupations de l'Assemblée de Corse et ont fait l'objet d'un travail volontariste et collectif, notamment à l'occasion de la crise dite des Gilets Jaunes.

La crise économique et sociale que traverse la société corse s'est cristallisée en 2019 sur la problématique de la cherté des carburants et a conduit le Président du Conseil Exécutif de Corse à proposer le principe d'une Conférence sociale.

Cette Conférence sociale, officiellement dénommée « Conférence Sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse » et organisée conjointement avec le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Corse, s'est réunie pour la première fois le 14 janvier 2019.

Elle a donné lieu à un cycle de travaux relatifs et deux groupes de travail ont été créés, dans le but d'élaborer un diagnostic identifiant les raisons des surcoûts et de proposer des mesures concrètes permettant de supprimer ou de compenser le différentiel de prix existant entre la Corse et le continent.

Les deux groupes de travail, réunissant des participants de différents horizons (collectifs citoyens, « gilets jaunes », représentants syndicaux, professionnels des carburants, des transports et de la grande distribution) ont permis d'aboutir à une compréhension plus affinée des mécanismes de formation des prix du carburant et des produits de consommation courante et d'ouvrir des pistes d'action.

En parallèle, une saisine de Madame la Préfète de Corse a permis à l'Autorité de la Concurrence de rendre un rapport étoffé daté du 21 novembre 2020 portant notamment sur les coûts élevés des carburants distribués en Corse.

Ce rapport a nourri les discussions d'une nouvelle Conférence Sociale réunie le 14 avril 2021, à l'issue de laquelle des propositions ont pu être soumises à l'Assemblée de Corse lors de la session du 30 avril 2021.

Les constats convergents de la Collectivité de Corse, dont certains rendus publics depuis la séance du 14 avril 1987 (sans suites concrètes depuis lors), ont été largement

corroborés par les travaux de l'Autorité de la Concurrence. L'Assemblée de Corse a régulièrement sollicité l'application d'un dispositif spécifique en matière de fiscalité des carburants, notamment par une nouvelle demande exprimée par délibération n° 16/203 AC, en date du 6 septembre 2016.

Cette réalité d'une situation inégalitaire pénalisante pour les consommateurs insulaires (proportionnellement plus encore pour ceux ayant de faibles revenus), est objectivée par deux facteurs cumulés incontestables : un coût supérieur moyen à la pompe des carburants proposés largement plus haut que la moyenne française et l'impossibilité de bénéficier du régime fiscal favorable existant pour des carburants (biocarburants) qui ne sont pas distribués sur l'île.

Le rapport présenté par le Conseil exécutif de Corse lors du débat consacré au rapport de l'Autorité de la Concurrence a permis à l'Assemblée de Corse d'identifier et d'approuver les moyens d'action cumulatifs, et relevant de temporalités et mécanismes différenciés, qui doivent être combinés pour atteindre l'objectif d'abaissement du prix du carburant tout en garantissant un fonctionnement économique et social vertueux de la filière de distribution du produit.

Les moyens d'action identifiés sont les suivants :

- l'approfondissement de l'analyse de la situation micro-économique locale, seul de nature à permettre de mesurer les effets et conséquences d'une intervention publique directe sur le marché de la distribution de carburant ;
- l'utilisation du mécanisme dérogatoire permettant de bloquer l'évolution du prix à la pompe ;
- la proposition d'évolution législative et réglementaire portant sur le système global de fixation du prix des carburants ;
- le développement d'une fiscalité adaptée aux spécificités insulaires ;
- la création d'un mécanisme global permettant à la puissance publique d'intervenir sur les marchés identifiés comme porteurs d'un risque de monopole ;
- l'entrée immédiate de la Collectivité de Corse dans les instances décisionnelles du groupe Rubis Energie, afin de disposer de toute l'information permettant d'apprécier l'opportunité d'une participation plus directe de la puissance publique au fonctionnement de la société.

**Le CESECC attire l'attention** sur le caractère anormal du paiement en Corse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) alors que le bio-carburant n'est toujours pas distribué dans l'île.

**Le CESECC estime nécessaire** une mise en œuvre rapide des propositions énoncées, à savoir ; la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adapté aux contraintes et besoins spécifiques de l'île, en matière de fiscalité et de fixation des prix des carburants, à l'instar de la Guadeloupe ou la Réunion.

**Le CESECC considère** que suite à la mise en place de ces mesures dérogatoires, il sera nécessaire de s'assurer qu'elles bénéficient bien, in fine, au consommateur.

Le CESECC **demande**, compte tenu de la situation de monopole, l'application de l'article L.410-2, alinéa 2 du code du commerce.

Le CESECC **propose** d'étudier une nouvelle baisse de la fiscalité une fois cette régularisation mise en œuvre.

Le CESECC **souhaite** que la conférence sociale soit régulièrement réunie afin de pouvoir développer la concertation, dans le cadre de la démocratie participative.

**Le CESECC rappelle** que les contraintes et spécificités objectivées en matière de distribution et de prix des carburants en Corse contribuent à un prix du carburant structurellement plus cher en Corse, la généralisation de l'indemnité compensatoire est un moyen de corriger cette inégalité, ainsi que la nécessaire mise en place dans les plus brefs délais, de l'ITRC (indemnité de trajet région corse), négociée en 2020.

**Le CESECC souligne** être favorable au fléchage des recettes fiscales, conformément aux préconisations du rapport, en faveur d'objectifs d'intérêt général tels que le développement durable et la transition énergétique.

**Le CESECC souligne** que le rapport Ecopa ne permet pas d'apprécier les zones d'ombre qui amènent à la constitution des prix du carburant, notamment les marges des sociétés pétrolières.

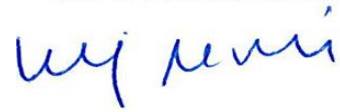
**Le CESECC demande** que la CDC saisisse l'Autorité de la concurrence afin de pouvoir évaluer au plus près les marges des grossistes, notamment en comparaison avec d'autres régions françaises.

**Le CESECC constate** que l'approvisionnement en carburant se fait uniquement depuis Fos sur mer, il serait peut-être nécessaire d'étudier la faisabilité d'un approvisionnement par des régions plus proches (Sardaigne, Italie...).

**Le CESECC s'interroge** sur l'opportunité de créer un institut territorial de la statistique ; ne serait-il pas plus simple et pertinent de renforcer l'outil statistique existant, l'INSEE en adaptant les modalités de recueil de données aux spécificités régionales ?

**Le CESECC s'interroge** également sur l'opportunité pour la CDC d'intégrer en qualité de tiers observateur les instances décisionnelles de RUBIS et DPLC.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**